

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

CANTON CUSSET NORD

ARRONDISSEMENT
VICHY

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX

ARRETE DU MAIRE N° 2014/161
en date du 14 novembre 2014

ARRETE PORTANT INSTAURATION
« D'UNE ZONE 30 »
Rue du Marais

Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue du Marais entre n°1 et n°12, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité des riverains ;

ARRETE

Article 1^{er} : La rue du Marais comprise entre n°1 et n°12 sera classée " Zone 30".

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Garde-Champêtre de Creuzier-le-Vieux, M. le Commissaire de Police de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 14 novembre 2014



Le Maire,


Christian BERTIN